

# MINI GUIDE DES NORMES GRAPHIQUES

## LOGOS ET COULEURS OFFICIELS



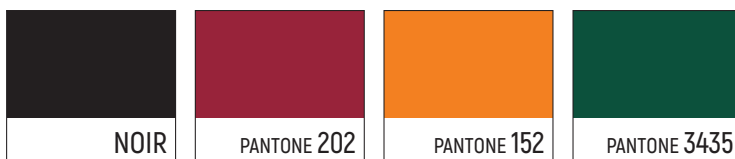
# UPAC

UNITÉ PERMANENTE  
ANTICORRUPTION



# UPAC

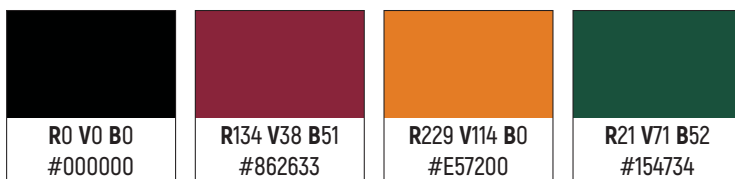
### PANTONES



### CMJN



### RVB et WEB



---

### IMPORTANT

En cas de doute ou pour toute question sur l'utilisation du logo, vous devez communiquer avec le Service des affaires publiques et des communications par courriel à [josee.sabourin@upac.gouv.qc.ca](mailto:josee.sabourin@upac.gouv.qc.ca).

## COULEURS

### Utilisations appropriées des couleurs - UPAC

- Dans la mesure du possible, la version en couleurs doit être privilégiée pour les documents imprimés en CMJN et les documents numériques en RVB.
- Dans tout document interne, utilisez la version couleurs ou noire.
- Si un document doit être transmis par télécopieur, utilisez le logo en noir seulement.



| Version couleur



| Version monochrome - Noir



| Version monochrome - Blanc



# RÈGLES D'UTILISATIONS

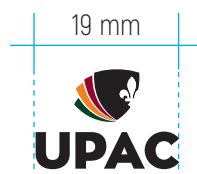
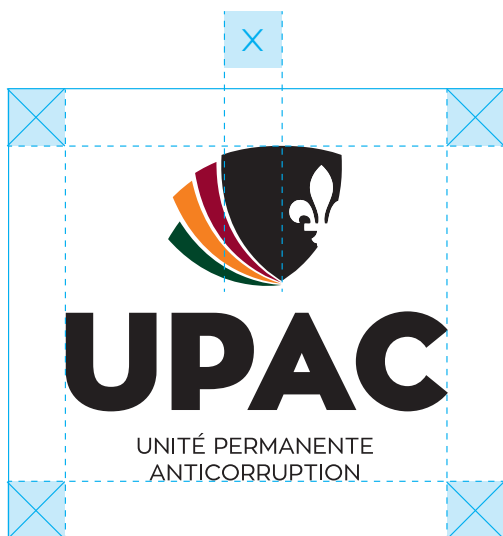
## Zone de protection et taille minimale

Pour des raisons de lisibilité et d'impact visuel, il faut toujours laisser un minimum d'espace de dégagement autour du logo.

Aucun autre élément, comme du texte, des graphiques, des illustrations ou des photographies, ne peut venir se placer à l'intérieur de cette zone de protection.

Cet espace protégé minimal « X » équivaut à la moitié du bouclier principal. Toutefois, pour des raisons d'esthétisme, il est fortement recommandé, si possible, de laisser un espace de dégagement supérieur à la norme minimale, afin de maximiser l'impact visuel.

Le logo ne requiert aucune modification spéciale, peu importe sa taille. Cependant, pour assurer une reproduction de qualité, une taille minimale est déterminée.



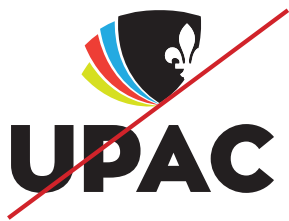
Cette taille minimale doit être utilisée exclusivement avec le logo contenant l'acronyme seul.

# RÈGLES D'UTILISATIONS

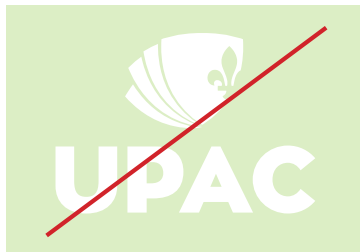
## Utilisations inappropriées des couleurs

Voici quelques exemples de reproduction proscrite. Toute exception qui n'aurait pas été traitée dans ce guide doit être soumise au Service des affaires publiques et des communications.

**CES RÈGLES S'APPLIQUENT À TOUS LES LOGOS DE CE PRÉSENT GUIDE SANS EXCEPTION.**



| Ne **jamais** modifier les couleurs officielles.



| Sur fond foncé, toujours utiliser la version complètement blanche.

| Toujours s'assurer d'un contraste suffisant.



| Toujours s'assurer d'un contraste suffisant.

Idéalement, ne pas appliquer le logo sur une photo, à moins que l'endroit où il sera appliqué soit uniforme.



| Ne **jamais** déformer les proportions.